

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°197/2022 - T197 - 9.1.5	Lancement d'un appel à projets participatifs - règlement
-------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Lors du vote du budget 2022 de la commune, il a été ouvert des crédits sur le compte 2188-1015 en vue de lancer un appel à projets participatifs auprès de la population.

Les membres de la commission communale développement local et citoyenneté, réunis les 11 mai 2022 et 21 septembre 2022, ont travaillé sur un projet de règlement pour fixer les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets. Ces derniers proposent qu'il soit prévu une communication large auprès de la population sur ledit appel à projets participatifs, via les supports habituels de communication utilisés par la commune, qui s'adresse à toute personne habitant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Le lancement de cet appel à projets participatifs a pour objectif :

- de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- d'impliquer les vallonnaises et les vallonnais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement,
- de susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Les critères de recevabilité de tout projet proposé sont indiqués dans l'article 8 du projet de règlement, à savoir :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal, qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier potentiellement au plus grand nombre de vallonnais ;
- qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- qu'il relève des dépenses d'investissement, c'est-à-dire qu'il ait vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité notamment (*au sens de bien communal*), sans générer des dépenses de fonctionnement ;
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- qu'il soit techniquement réalisable et puisse être réalisé sous un an ;
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 15 000,00 euros (enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus).

Monsieur VALLÉE demande à Monsieur VANDAELE si le projet est bien envisagé pour 2022. Ce dernier répond que c'est tardif mais qu'il est souhaité que le projet soit engagé en 2022 avec une réalisation éventuellement en début d'année 2023.

Monsieur le Maire demande qui va arbitrer. Monsieur VANDAELE répond qu'il est proposé dans le règlement la constitution d'un comité de sélection avec la participation d'habitants tirés au sort à partir de la liste électorale communale et d'un comité de suivi.

Monsieur VANDAELE rappelle que le lancement d'un appel à projets participatifs est conforme à la profession de foi des élus lors de la dernière campagne électorale.

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2188-1015 du budget 2022 de la commune, à savoir une enveloppe d'un montant de 15 000,00 euros,

Considérant le projet de règlement finalisé par les membres de la commission communale développement local et citoyenneté réunis le 21 septembre 2022, document transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 12 octobre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa volonté de lancer un appel à projet participatif en 2022 ;
- **VALIDE** les termes du règlement proposé par les membres de la commission communale développement local et citoyenneté le 21 septembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
ID : 044-200078079-20221018-DCM197_2022-DE